



**Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine**

Décision n° 2022 - 1268

Objet : SAINT-HERBLAIN – rue de Baugé, rue de l'Orne, rue de Sancerre, rue de Montargis, rue d'Arras – Classement de parcelles dans le domaine public

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié du 7 mars 2017 publié et enregistré le 30 mars 2017 au service de publicité foncière de Nantes1 (volume 2017P N° 4405) entérinant l'acquisition à titre gratuit des parcelles à usage de voirie, d'accompagnement de voirie d'une surface totale de 4 338 m² situées sur la commune de Saint-Herblain, suite au réaménagement de l'îlot des Richolets, engendrant des régularisations foncières intervenues entre Habitat 44 et Nantes Métropole,

Vu l'acte notarié du 13 mars 2017 publié et enregistré le 6 avril 2017 au service de publicité foncière de Nantes 1 (volume 2017P n° 4701) entérinant l'acquisition à titre gratuit des parcelles à usage de voirie, d'accompagnement de voirie d'une surface totale de 2 006 m², situées sur la commune de Saint-Herblain, suite au réaménagement de l'îlot des Richolets, engendrant des régularisations foncières entre la Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public (terrains d'assiette de voirie, trottoirs),

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221117-2022_1268DEC-A1
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Décide

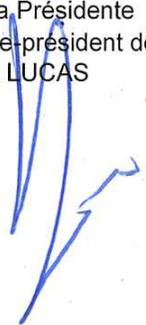
Article 1. Saint-Herblain Îlot des Richolets – Classement dans le domaine public des parcelles répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Adresse	Contenance en m ²
CK	469	Rue de Baugé	399
CK	466	Rue de Baugé	96
CK	465	Rue de l'Orne	50
CK	471	Rue de Sancerre	29
CK	473	Rue de Montargis	31
CK	455	Rue d'Arras	94
Superficie globale			699

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,
Michel LUCAS



mis en ligne le :

21 NOV. 2022